MAIRIE DE PARIS

Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2012 DFPE 237 Subvention (312.899 euros) et avenant n° 3 (312.899 euros) avec l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour la structure multi-accueil Bellot (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 10 et 11 mai 2010, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 12, rue Bellot (19e). La capacité d'accueil prévue à terme est de 72 places mais elle est actuellement de 67 places, toutes inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Cette convention, d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2012. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil de tous les enfants, sans discrimination, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2012, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2012
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude du budget présenté pour 2012 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 312.899 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à 312.899 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DFPE 237 Subvention (312.899 euros) et avenant n° 3 avec l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour la structure multi-accueil Bellot (19e).

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association "Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE)

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Christophe Najdovski au nom de la 7e Commission ;

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 312 899 euros est allouée à l'"Association Franco-Asiatique pour l'Enfance" (AFAPE) (n° Tiers Astre X06076, n° SIMPA 19933, n° dossier 2012_03262).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.